

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°229_2026DP

Aide à l'investissement immobilier
aux activités commerciales et artisanales
Boulangerie Cadalen

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-4 donnant compétence exclusive à la Région et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°162_2025 du 7 juillet 2025 modifiant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'aide aux entreprises pour les activités commerciales et artisanales,

Considérant que le soutien aux activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité contribue à soutenir et dynamiser les centres-villes et villages et participe à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'aide à l'investissement s'adresse aux entreprises s'engageant à porter un projet structurant pour le territoire de la communauté d'agglomération et à participer au développement économique communautaire,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi du dispositif d'aide aux activités commerciales et artisanales sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 7 juillet 2025,

Considérant la demande d'aide financière déposée le 8 décembre 2025 de l'entreprise Boulangerie Maison à Cadalen (81800),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 29 janvier 2026,

DECIDE

Article 1^{er}

La subvention au titre du dispositif d'aide aux entreprises – Activités commerce et artisanat, est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet		Montant global des investissements éligibles H.T.	Nombre emplois créés	Total subvention
Boulangerie Maison	Reprise Boulangerie	Cadalen			15 825,88 €	3	3 000 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **12 MARS 2026**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MARS 2026**

Et publication - mise en ligne le **13 MARS 2026** et/ou notification le